



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec178

Acte relatif à la création de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès des activités et animations sportives de la commune

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2024-132 en date du .19 novembre 2024 en son point 7 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'accès aux activités et animations sportives proposées par la Commune tout au long de l'année.

CONSIDÉRANT que parmi ces activités et animation sont inclus, sans que cela ne soit limitatif à ces activités, l'escalade, le tire à l'arc, les accès à la patinoire et à l'espace de roule ;

CONSIDÉRANT la volonté d'y adjoindre un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et de prévoir notamment comme moyen d'encaissement la carte bancaire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué à compter du 20 octobre 2025 une régie de recettes auprès du service des sports de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ayant pour objet l'encaissement des droits d'accès aux activités et animations sportives de la commune.

Article 2 : Cette régie est installée à la direction des services à la population, auprès du service des sports de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 3 : La régie encaissera les recettes liées aux droits d'accès des activités et animations sportives proposée sur le territoire communal, notamment l'escalade, le tir à l'arc, la patinoire et l'espace de roule. Cette liste n'est pas limitative.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire ;
- 2° : numéraire ;
- 3° : Chèques bancaires ou postaux
- 4° : Chèques K'Ado ou tout dispositif équivalent instauré par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon et venant à s'y substituer

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Nort sur Erdre.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit cent euros (800€).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du SGC de Nort sur Erdre la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les semestres.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 11 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/10/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **03 OCT. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.